*Deindè sacerdos sedens, capite cooperto, habebit ad neo-catholicum sequentem exhortationem.*

EXHORTATION.

Je vous félicite, mon cher frère [*ou* ma chère sœur], de ce que, par la grâce et la bonté de Dieu, vous voilà maintenant admis [*ou* admise] au nombre des membres de cette église, une, sainte, catholique et apostolique, que Jésus-Christ lui-même a d'abord fondée, et que les apôtres ont établie, par son ordre, dans tous les parties de l'univers alors connues, et dont le Seigneur a garanti l'existence et la durée jusqu'à la fin du monde.

Vous venez de faire une profession libre et publique de la foi catholique ; mais souvenez-vous qu'il ne suffit pas de croire et de professer tout ce que cette foi vous enseigne : vous devez encore de plus vivre conformément à cette foi : c'est-à-dire, vous devez pratiquer ses maximes, mener une vie sainte, et remplir avec ponctualité les devoirs que l'église catholique prescrit à ses enfants. Car, si selon l'apôtre Saint-Paul [*Héb.* XI. 6.], il est impossible de plaire à Dieu sans la foi ; aussi, quoique vous ayez le bonheur d'avoir cette foi, elle ne pourra vous conduire au salut éternel, si elle n'est pas accompagnée de bonnes œuvres. C'est ce qui fait dire à l'apôtre Saint-Jacques [II. 26.] que, " comme le corps est mort, lorsqu'il est sans âme,